• L'information de la population

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)

Le DDRM est un dossier synthétique établi par le préfet comprenant une description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Ce document est librement consultable par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes qui y sont listées. Il est généralement mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Dans les communes soumises à un risque majeur, le maire a l'obligation d'établir un DICRIM. Éaboré en fonction des informations contenus dans le DDRM, il contient quatre types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- les mesures de sauvegarde élaborées par le maire ;
- les comportements à adopter en cas de danger ou d'alerte ;
- le plan d'affichage de ces consignes.

Le maire peut choisir d'y adjoindre toute information utile au citoyen, ainsi les documents utilisés lors de campagnes de communication (affiches, dépliants, brochures…).
Pour les communes ayant élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS), celui-ci peut tenir lieu de DICRIM.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site internet de votre commune et celui de votre préfecture.